



Compte Rendu

Réunion du Comité Syndical
du 10.10.2016 - 17h30

SMICTOM du Chinoisais • Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
24 place Jeanne d'Arc • B.P. 203 • 37502 CHINON CEDEX
Tel. 02 47 93 22 05 • Fax. 02 47 93 05 87
www.smictom.com

L'An Deux Mil Seize, le 10 Octobre, à 17h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Rabelais de CHINON, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD

Date de convocation du Comité : 26.09.2016

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 41

Membres votants : 41 + 7 procurations

Secrétaire de séance : M. P. GUILLARD

Approbation du Compte Rendu du Comité Syndical du 27.06.2016

Cf. :

- Bulletin des Délibérations adressé par courriel le 11.07.2016 aux Maires et Présidents de C.C.
- Compte rendu adressé par courriel le 11.07.2016 aux Maires, aux Présidents de C.C., aux délégués titulaires et aux délégués suppléants

→ le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2016.19 : Modification article 7 des statuts du SMICTOM du CHINONNAIS

L'article 7 des statuts du SMICTOM stipule :

« Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé de :

Pour les communautés de communes (excepté la C.C. de Chinon, Vienne et Loire) : Un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune composant les communautés de communes ou représentée par la communauté de communes Touraine Nord-Ouest appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat,

Pour la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire : Dix Huit délégués titulaires et Dix Huit délégués suppléants avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires, élus par les conseillers communautaires de la dite communauté de communes,

Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers généraux des cantons concernés. »

Prenant en compte les évolutions à venir dues à la mise en place du nouveau schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Indre et Loire, il est proposé au Comité Syndical de modifier cet article 7 « Composition du Comité Syndical » de la façon suivante :

« Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chaque commune desservie par les services du SMICTOM du CHINONNAIS, excepté CHINON.

La commune de CHINON, commune faisant partie de la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire, sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers départementaux des cantons concernés. »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition susvisée.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le*

18 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Lors de la présentation de ce dossier, il a été abordé la fusion des Communautés de Communes et la Création de Communes Nouvelles

Pour le SMICTOM, les fusions de Communautés de Communes et la création des communes nouvelles auront pour incidence la nécessité d'organiser de nouvelles élections au SMICTOM (élection du Bureau). Dans l'objectif de ne pas perdre de temps par rapport aux dossiers à venir (lancement du marché de collecte entre autres), il conviendra pour le Syndicat de procéder à de nouvelles élections fin Janvier 2017. Pour ce faire, les nouvelles Communautés de Communes devront désigner leurs délégués au plus vite (courant janvier). Le SMICTOM adressera un courrier dans ce sens aux Communautés de Communes.

***Délibération 2016.20 : Prestations de transport pour la période
01.07.2017 – 31.12.2018 des déchets ménagers recyclables et non
recyclables du SMICTOM du SUD LOCHOIS – des mâchefers du
SMICTOM du CHINONNAIS***

Dans la continuité de la délibération prise par le Comité Syndical le 27.06.2016 concernant le partenariat SMICTOM du CHINONNAIS / SMICTOM du SUD LOCHOIS, et dans un souci d'optimisation des prestations liées aux transports entre les sites de traitement, les deux collectivités territoriales, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899, proposent de constituer un groupement de commandes.

Durée du marché : 18 mois.

Montant prévisionnel du marché : 302 000 €HT

Le Comité Syndical doit :

- ✚ se prononcer pour autoriser :
 - la passation de la convention constitutive du groupement,
 - le lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert pour les prestations liées au transport,
 - le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- ✚ procéder à la désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres du groupement : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'ensemble des propositions susvisées.

En ce qui concerne les membres de la commission d'appel d'offres du groupement, sont élus à l'unanimité

- M. GUILLARD Philippe, membre titulaire
- M. ROUX Claude, membre suppléant

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le*

18 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Délibération 2016.21 : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le SMICTOM a, par délibération du 03.03.2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de Gestion a communiqué au SMICTOM les résultats concernant son contrat groupe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité:

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017 – 2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5,85 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,15 %**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- Les charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'accorder une délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

18 OCT. 2016

18 OCT. 2016

Lors de la présentation du dossier, il est précisé aux membres du Comité Syndical les estimations faites par le Centre de Gestion quant au montant total (primes / frais de gestion année 2017) de ce nouveau contrat. Les montants sont les suivants :

- Contrat CNRAL : 11 263,03 €
- Contrat IRCANTEC : 212,11 €

Délibération 2016.22 : Admission en non valeurs de sommes irrécouvrables

Vu l'état des sommes irrécouvrables établi par la Trésorière de Chinon le 27.07.2016, Il est proposé au Comité Syndical l'admission en non valeurs de titres émis au cours de l'année 2012 (factures apports déchets professionnels en déchèteries).

Le montant global de ces produits s'élève à 466,68 TTC, soit 390,18 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le 18 OCT. 2016

18 OCT. 2016

1) Questions et Informations diverses

6.1 : Résultat marché d'appel d'offres 2016.06 – Sacs Poubelles 2017

Pour mémoire : Coût 2016

- * Sacs Gris de 30 litres : 28,08 € HT le Mille
- * Sacs Gris de 100 Litre : 75,95 € HT le Mille
- * Sacs Translucides Jaunes de 50 litres : 42,11 € Le Mille
- * Sacs Translucides Bleus de 30 litres : 28,98 € HT le Mille

Par délibération du 27.06.2016, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert « Approvisionnement pour l'année 2017 de sacs poubelles gris pour déchets non recyclables et de sacs poubelles translucides jaunes et bleus pour la collecte sélective »

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 06.09.2016 pour attribuer les 2 marchés :

Lot n° 1 Fourniture de sacs gris (pour déchets non recyclables)

Nombre d'offres reçues : 3

Nom de la Sté attributaire Sté SOCOPLAST - LA GARENNE COLOMBES (92)

	Montant Global correspondant aux quantités <u>minimums</u>			Montant Global correspondant aux quantités <u>maximums</u>		
	Nombre de Sacs	P.U.H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros	Nombre de Sacs	P.U.H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros
Sacs gris de 30 litres - 40 microns	1 950 000	28,34	55 263,00	2 500 000	28,34	70 850,00
Sacs gris de 100 litres - 50 microns	1 120 000	76,7	85 904,00	1 500 000	76,7	115 050,00
	TOTAL HT		141 167,00	TOTAL HT		185 900,00

Lot n° 2 Fourniture de sacs translucides jaunes et bleus pour la collecte sélective

Nombre d'offres reçues : 2

Nom de la Sté attributaire Sté SOCOPLAST - LA GARENNE COLOMBES (92)

	Montant Global correspondant aux quantités minimums			Montant Global correspondant aux quantités maximums		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en euros)	Total H.T. En euros	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros
Sacs Jaunes Translucides de 50 litres - 21 microns	1 575 000	35,10	55 282,50	1 800 000	35,10	63 180,00
Sacs Jaunes Translucides de 110 litres - 30 microns	40 000	59,50	2 380,00	80 000	59,50	4 760,00
Sacs Bleus Translucides de 30 L - 25 microns avec lien traditionnel	180 000	24,15	4 347,00	360 000	24,15	8 694,00
			62 009,50	TOTAL HT		76 634,00

Lors de la présentation du dossier, il est précisé que ce nouveau marché engendre une baisse globale de 5,2 % par rapport au marché précédent (+ 0,97 % pour les sacs gris et - 16,79% pour les sacs translucides).

6.2: Résultat MAPA 2016.05 « Etude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers dans la perspective de la conteneurisation des OMr et d'une tarification incitative »

Nombre d'offres reçues : 6

Auditions/négociations avec les 3 Sociétés les mieux placées à l'issue de la 1^{ère} analyse des offres (Atlance Environnement – Girus et Indiggo)

Nom de l'attributaire : Sté INDIGGO – NANTES

Montant du marché :

Tranche ferme : 38 360,00 € HT

Tranche optionnelle : 18 410,00 €HT (assistance à la mise en œuvre du plan d'actions et à la passation des marchés)

A noter que la somme de 50 000 €HT a été inscrite au budget 2016 pour cette étude d'optimisation de la collecte. En ce qui concerne les subventions, l'ADEME est susceptible de subventionner la partie tarification incitative.

Une première réunion avec le Bureau d'Etudes INDIGGO s'est tenue vendredi dernier. D'autre part, un courrier a été adressé hier dans chaque Communauté de Communes afin qu'elles transmettent leurs informations sur le financement actuel du service. Sur ce dernier point, M. P. MASSARD insiste sur le fait que les réponses des Communautés de Communes doivent parvenir rapidement au SMICTOM (planning très tendu). D'autre part, et dans l'objectif que les résultats de l'étude soient les plus fiables, les réponses doivent être faites avec le plus de précisions possibles.

6.3: MAPA 2015.08 Mise à disposition des contenants, transport et traitement des déchets dangereux hors filière Eco-DDS, des déchèteries du SMICTOM du CHINONNAIS pour l'année 2016

Le marché en cours avec BS Environnement arrive à son terme le 31 décembre 2016 (durée : 1 an).

BS Environnement est également prestataire pour EcoDDS. Le fait d'avoir le même prestataire pour les déchets dangereux entrant dans la filière EcoDDS et les déchets dangereux hors EcoDD Si permet d'optimiser le stockage, les demandes d'enlèvement et les transports : BS Environnement effectue l'enlèvement simultané de l'ensemble des déchets dangereux. De plus, cela permet la gestion des non-conformités : les déchets non-conformes aux prescriptions EcoDDS sont automatiquement pris en charge par BS Environnement au titre du contrat hors EcoDDS.

Une remise en concurrence normale induit la possibilité que le prestataire du SMICTOM ne soit plus celui d'EcoDDS. Ce cas de figure ajouterait des contraintes importantes pour l'exploitation des déchèteries : meilleure séparation des 2 flux et nécessité de stocker les déchets dangereux hors EcoDDS en plus grande quantité pour rationaliser les enlèvements, alors que la place disponible ne le permet pas, gestion séparée des demandes d'enlèvement, intervention de 2 prestataires pour un même type de déchets (déchets dangereux), gestion des non-conformités problématique (reprise obligatoire des produits non-conforme chez BS Environnement ou obligation de traiter avec BS Environnement pour ces non-conformités : quid des coûts pour des quantités qui restent très faibles et leur récupération ?)

En conséquence, la filière EcoDDS étant la filière REP la plus complexe (consignes de tri et modalités d'enlèvement difficiles à maîtriser), il est proposé de renégocier directement avec BS Environnement pour l'année 2017 (article 30-I-3°-b marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des raisons techniques).

Durée : 1 an - Montant estimatif : 40 000 € HT

6.4 : Point sur le Téléthon 2016

Pour Mémoire :

Pour 2016, l'opération TELETHON sera axée sur la collecte exceptionnelle des TLC (Textile-Linge-Chaussures) en partenariat avec l'association Le Relais (convention en cours avec le SMICTOM).

L'opération durera 15 jours, du 19 novembre au 04 décembre 2016, dans tous les conteneurs « Relais » présents sur le territoire (51 bornes au total).

Un concours sera également proposé à tous les établissements scolaires du territoire. Les 3 établissements qui auront collecté le plus de textile, linge et chaussures recevront des lots (exemples : livres, jeux, etc.).

Afin de clore cette opération, il sera proposé un événement le samedi 03 décembre pour une collecte directe auprès des usagers.

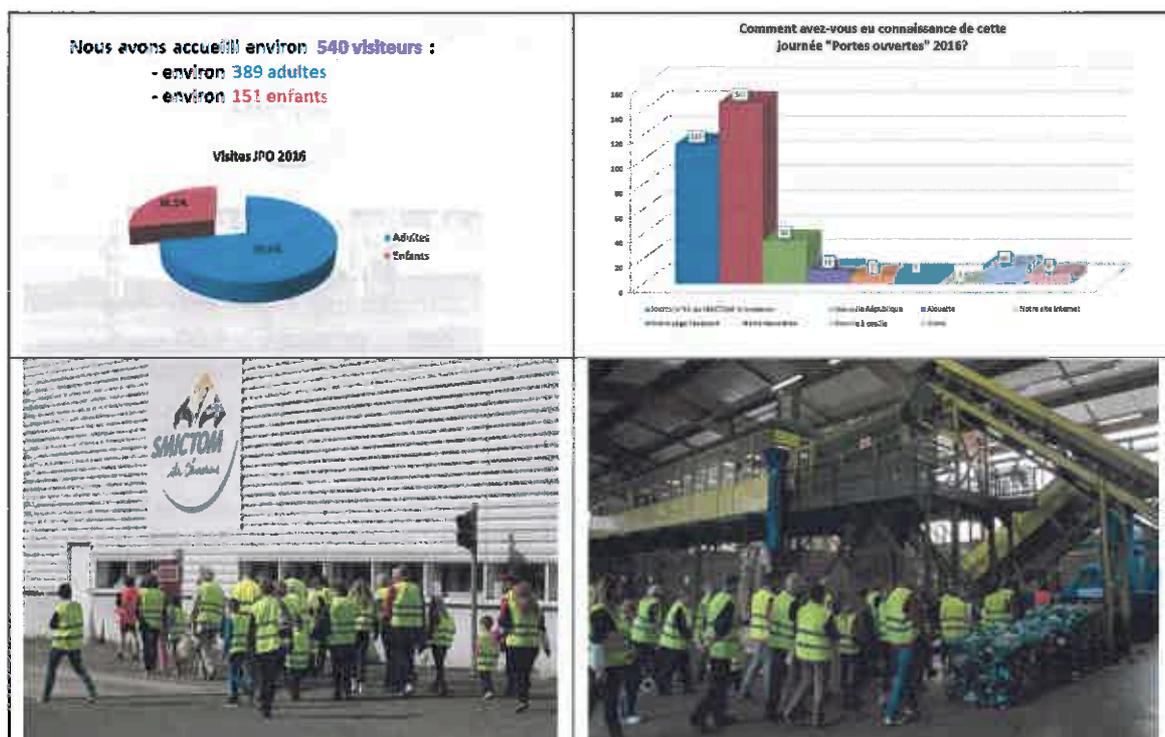
En ce qui concerne les conteneurs TLC, il est précisé qu'il existe quelques conteneurs « AGIR » (13 bornes sur le territoire). Ces derniers ainsi que les tonnages collectés par les associations telles qu'EMMAUS, la Croix Rouge ne seront pas pris en compte dans l'action TELETHON qui sera menée par le SMICTOM. Une information sera faite auprès des usagers pour qu'ils utilisent uniquement les 51 bornes « RELAIS » installées sur le territoire.

En ce qui concerne l'événement du 03 décembre, il se déroulera dans les Bureaux du SMICTOM. Il a pour avantage de faciliter les échanges avec les usagers et d'autre part de permettre l'apport de plus gros conditionnements.

6.5 : Point sur la journée du 01.10.2016 « Portes Ouvertes au Centre de Tri »

540 visiteurs sont venus Samedi dernier au Centre de Tri dont 389 adultes et 151 enfants (P.M. : 450 visiteurs en 2015)

Les visites des installations se sont faites en flux « tendu » : groupe jusqu'à 40 personnes.



6.6: MAPA 2016.04 Lavage des colonnes pour le verre et les papiers

La prestation était programmée en septembre. Suite aux incidents de cet été, le lavage intérieur et extérieur des colonnes débutera le 14.11.2016 et s'étalera sur 5 semaines. Le camion de lavage suivra le camion des tournées (lavage dès le vidage des colonnes effectué).

En ce qui concerne les débordements des colonnes qui ont eu lieu cet été, il est précisé que la Sté VEOLIA a dû faire face à plusieurs soucis de personnel cet été : congés du chauffeur « habituel », arrêt maladie du chauffeur remplaçant, et recrutement « au pied levé » d'un chauffeur qui ne connaissait pas les tournées. La Société Tri 37 est intervenue lors de cette période de débordement. Elle était missionnée par VEOLIA pour ramasser les déchets qui se trouvaient au pied des colonnes.

6.7 Fusion Communautés de Communes - Communes changeant de Communautés de Communes au 01.01.2017 – accès aux déchèteries

4 communes sont concernées : Anché, Cravant les Coteaux, Ste Catherine de Fierbois et Villerperdue.

Au 01.01.2017, ces communes auront accès aux déchèteries de leur nouvelle Communauté de Communes.

Une information sera faite dans les déchèteries et dans les 4 communes concernées.

	au 01.01.2017 - Accès aux déchèteries de
Anché	Chinon, Savigny en Véron et la Roche Clermault
Cravant les Coteaux	Chinon, Savigny en Véron et la Roche Clermault
Sté Catherine de Fierbois	Azay le Rideau, Saché et Rivarennnes
Villeperdue	Azay le Rideau, Saché et Rivarennnes

6.5 : Dates prochaines réunions du SMICTOM

Réunions de Décembre 2016

✓ Bureau :

⬇ le 05.12.2016 à 17H30 – Maison des Associations de CHINON

✓ Comité Syndical :

⬇ le 12.12.2016 à 17H30 à l'espace culturel « Le Cube » de l'île Bouchard.

Récapitulatif de la séance

N° 2016.19	Modification article 7 des statuts du SMICTOM du CHINONNAIS
N° 2016.20	Prestations de transport pour la période 01.07.2017 – 31.12.2018 des déchets ménagers recyclables et non recyclables du SMICTOM du SUD LOCHOIS – des mâchefers du SMICTOM du CHINONNAIS
N° 2016.21	Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
N° 2016.22	Admission en non valeurs de sommes irrécouvrables

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50

Le Président,
P. MASSARD



LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 10.10.2016 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C. du Bouchardais)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DESBLACHES Yves
AVON LES ROCHES (C.C. du Bouchardais)	M. GONET Jean Marie
AZAY LE RIDEAU (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Mme COUVREUX Jocelyne
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent
BRASLOU (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
BRAYE SOUS FAYE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
BREHEMONT (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C. du Bouchardais)	Absents
CANDES ST-MARTIN (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY S/ VEUDE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	M. PLANCHON Jean Luc
LA CHAPELLE AUX N. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
CHELLE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. JAVELOT Daniel
CHEZELLES (C.C. du Bouchardais)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DUPONT Jean Luc →procuration donnée à M. GUILLARD Philippe (Chinon)
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GUILLARD Philippe
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CINAI (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Nord-Ouest)	M. CARLES Jean Marie
COURCOUE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. du Bouchardais)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C. du Bouchardais)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C. du Bouchardais)	M. NOREL Gérard
FAYE LA VINEUSE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LAMOUR Sarah
L'ILE BOUCHARD (C.C. du Bouchardais)	Mme SIMON Christine
JAULNAY (C.C. du Pays de Richelien)	Mme GAUTIER Carole
LANGAIS (C.C. Touraine Nord-Ouest)	Absents
LEMERE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Mme TERRIEN Sylviane →procuration donnée à M. BRUNET Michel (Ligré)
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Mme GALLAUD Chantal
LIGRE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
MAILLE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. CHAMPIGNY Joël
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GIRON Virginie
MARCILLY SUR VIENNE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. MAURICE Claudy
MARIGNY MARMANDE (C.C. du Pays de Richelien)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Nord-Ouest)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. DOMENGER Jean-Paul
NOUATRE (C.C. de St Maure de Touraine)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme JUPILLE Michèle
PANZOUT (C.C. du Bouchardais)	Mme PAIN Isabelle
PARCAY SUR VIENNE (C.C. du Bouchardais)	Absents
PONT DE RUAN (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
POUZAY (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme PESSON Angélique
PUSSIGNY (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
RAZINES (C.C. du Pays de Richelieu)	Mme DESERT Rebecca
RICHELIEU (C.C. de Richelieu)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
RILLY SUR VIENNE (C.C. du Bouchardais)	Absents
RIVARENNES (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. BAZIN Gérard
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. PAVY Michel
LA ROCHE CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme RAMBAULT Cécile
SACHE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents

M. BERNARD Xavier, délégué suppléant

STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
ST EPAIN (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme RICARD Bénédicte
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme ALBERT Maryvonne
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. ANDREANI Jean Pierre → procuration donnée à M. ROUX Claude (Anché)
SAVIGNY EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MUREAU Bernard
SAZILLY (C.C. du Bouchardais)	Mme BEUN Ghislaine → procuration donnée à M. CORDONNIER Jean (Tavant)
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MARTIN Alain → procuration donnée à Mme RAIMBAULT Cécile (La Roche Clermault)
TAVANT (C.C. du Bouchardais)	M. CORDONNIER Jean
THENEUIL (C.C. du Bouchardais)	Absents
THILOUZE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. JUZEAU Patrice
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. ARRONDEAU Claude
La TOUR ST GELIN (C.C. du Pays de Richelleu)	M. DOLATA Bernard → procuration donnée à Mme GAUTIER Carole (Jaulnay)
TROGUES (C.C. du Bouchardais)	Mme VOISINET Yolande
VALLERES (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. du Pays de Richelleu)	Absents Excusés
VILLAINES LES R. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. BRUYANT François
VILLEPERDUE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. LEGRAND Gérard → procuration donnée à M. MASSARD Philippe (La Chapelle Aux Naux)

M. LECOMTE Serge, délégué suppléant

Assistaient également

Services SMICTOM du CH :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme A. CADEAU
- * Mme S. PICARD
- *

Nombre de membres en exercice : 77

* **Membres présents : 41**

Membres votants : 41 + 7 procurations

Secrétaire de séance : M. P. GUILLARD

